

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20171201-RAP-RdM-InspectionPollutionGelon

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société RdM (ex cascades) à La Rochette Avenue Maurice Franck, 73110 La ROCHELLE	S3IC 61.04447 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC

Activité principale : fabrication de papier, carton

Date du contrôle : 01/12/2017

Inspecteur : Stéphane Douteaux

Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle

- Plan de contrôle de la DREAL
 Incident/Accident du 1^{er} décembre 2017 Plainte
 Autre :

Thème(s) du contrôle

Constats du débordement des eaux de process sur site et hors site ainsi que de la pollution du Gelon

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Usine de fabrication de carton, silo de stockage de « pâte à cassés », plateforme arrière de stockage,

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 janvier 2010

Personnes rencontrées et fonctions

Noms	Sociétés	Qualités
M. Lagacé	RdM	Directeur du site
Mme Courtois	RdM	Responsable qualité hygiène sécurité environnement (QHSE)
Capitaine Lombard	SDIS	Service de secours
M. Moretti	APPMA	Représentant de l'association de pêche et de protection des milieux aquatiques
M. Moins et M. Pellencq	AFB	Inspecteurs de l'environnement
M. Durand	Mairie	Maire de la Rochette

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule territoriale G12 <input checked="" type="checkbox"/> Autre : DDCSPP
--------	--

Constats de l'inspection

1- Contexte de l'incident du 1^{er} décembre 2017.

Un volume important d'eau contenant des résidus de « sauce de couchage » a été déversé dans le réseau d'eaux pluviales (EP) de l'usine jusqu'à la rivière le Gelon le 1^{er} décembre 2017.

La chronologie des événements, les constatations ainsi que les mesures d'urgence prises par les différents intervenants sur site sont décrits ci-après.

2- Chronologie alerte :

8h30 : appel de l'exploitant qui informe l'unité interdépartementale 73 de la DREAL

8h40 DREAL (Clément Noly) appelle l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) (Paul Moins)

8h50 : DREAL (CN) informe la Direction Départementale des Territoires (DDT) (Laurence Thivel)

9 h00 : DREAL (CN) appelle l'exploitant pour vérifier que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a été informé de l'incident

10h30 : DREAL (Stéphane Douteaux) sur site.

A l'arrivée sur site, nous avons fait un point en salle de réunion avec les acteurs suivants :

- SDIS : Capitaine Lombard
- RDM la Rochette : Mme Courtois, (responsable QHSE) et le directeur du site (M. Lagacé)
- APPMA : M. Moretti.

Par la suite, nous avons été rejoints à l'extérieur au niveau du rejet d'eaux pluviales par M. Moins et M. Pellencq de l'AFB.

Lors du retour sur le site, M. le maire de la commune de La Rochette était également présent.

3- Causes de l'incident :

Selon l'exploitant, cette pollution du ruisseau le Gelon (eaux process contenant des sauces de couchage) aurait été causée par le bouchage du tunnel d'évacuation des eaux de process. Une alarme anti-débordement s'est déclenchée au niveau d'un silo appelé "tour à cassés" autour de 2 h30 du matin et les installations ont été mises à l'arrêt. Toutefois, le temps d'arrêter les machines (excepté des refroidisseurs et la centrale thermique), le niveau d'eau est monté et un débordement s'est produit dans l'usine autour de 6 h du matin et s'est répandu dans la cour « matières premières » vers deux regards d'eaux pluviales. Ces derniers étaient bouchés lors du passage de l'inspection (des balles de papiers cartons compactés étant placées dessus).

4- Effets sur l'environnement :

Une quantité d'eau non déterminée a été dirigée vers le ruisseau du Gelon. Une trace visible blanche a été repérée en aval de la buse communale des eaux pluviales (située boulevard des alpes) sur 13 km et n'était plus visible 1 km avant l'Isère (selon le constat du SDIS).

Il a été indiqué par le représentant de l'APPMA, M. Moretti (ancien salarié de la société) que le produit déversé dans le Gelon (sauce de couchage diluée à l'eau) ne provoquerait pas de mortalité piscicole, que l'impact aquatique serait limité à la présence de sédiments au fond du ruisseau car le produit en question est relativement miscible.

Le SDIS a mis en place en aval du rejet d'eaux pluviales un barrage filtrant (du type grillage/paille) afin de capter les MES les plus grosses.

L'exploitant a indiqué avoir fait des prélèvements en aval du rejet eaux pluviales et qu'il communiquerait les résultats dès que ces derniers seront disponibles. Le pH mesuré en aval était de 7.

5-Fin de l'épisode de débordement :

La société de pompage « SCAVI » qui est intervenue pour déboucher le tunnel d'évacuation des eaux de process a confirmé avoir terminé son opération à 12h10. Depuis, les eaux de process ont pu être de nouveau dirigées vers le réseau eaux usées du site.

Suites données par l'inspection

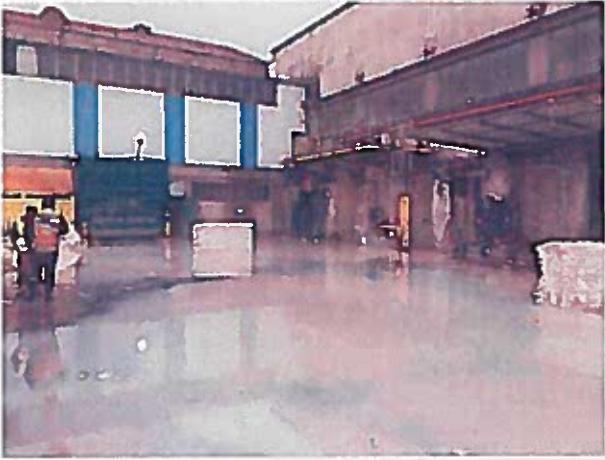
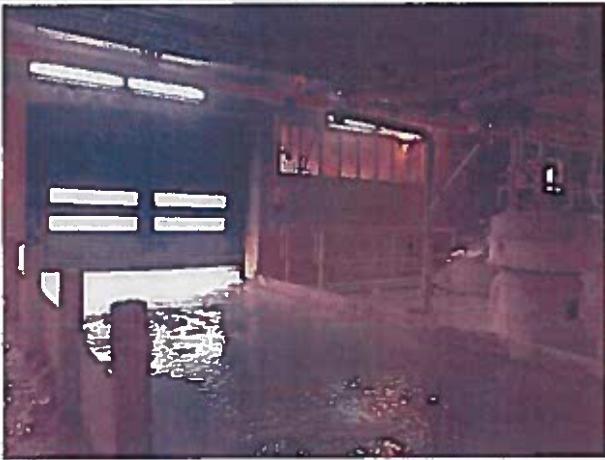
- Observations ou non conformité à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

A l'issue de la visite d'inspection du 1^{er} décembre 2017, il a été demandé à l'exploitant de transmettre un rapport d'accident, conformément à l'article R 512-69 du code de l'environnement. Ce dernier l'a transmis le 7 décembre. Ce rapport a été traité dans le rapport de l'inspection du 4 décembre 2017.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur/Approbateur
le 20/12/2017 L'inspecteur de l'environnement  Stéphane DOUTEAUX	le 12 FEV. 2018 Vu, adopté et transmis, à monsieur le Préfet de Savoie, Lyon le 12/02/2018 pour la directrice et par délégation, L'Adjoint au Chef de Pôle Risques Chroniques Santé Environnement  Gérard CARTAILLAC

ANNEXE PHOTOS

	
<p>Débordement eaux process au niveau de la zone matières premières. Les balles de papiers obtiennent les regards eaux pluviales.</p>	<p>Débordement eaux process dans les sous-sols, secteur machinerie</p>
	
<p>Écoulement des eaux process vers l'extérieur des bâtiments</p>	<p>Pollution du ruisseau le Gelon à la sortie d'une canalisation eaux pluviales de la commune (situé boulevard des Alpes)</p>

LEADER CLUSTER
GARD-ET-LOZÈNE



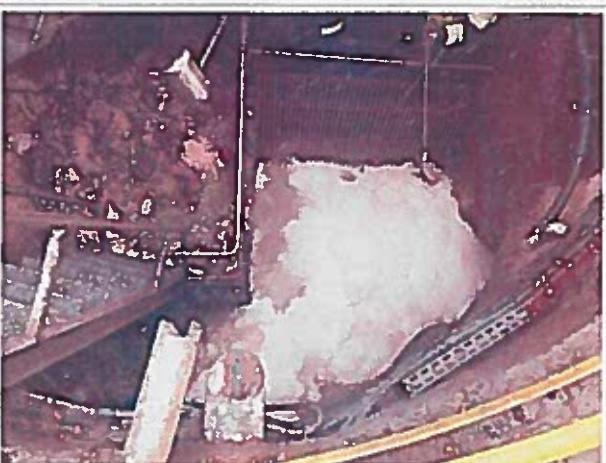
Pollution du ruisseau le Gelon à la sortie d'une canalisation eaux pluviales de la commune (situé boulevard des Alpes)



Mise en place par le SDIS d'un barrage filtrant



Barrage filtrant mis en place



Regard d'évacuation des eaux process vers la station de traitement du site, après débouchage.

